Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 087-218706505-20261104-2026_D_073-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatre novembre deux mille vingt-six à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de LAFAYE Laurent.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
29	25	28
Date de la convocation : 28/10/2026		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : LAFAYE Laurent, BATIER Jean-François, BARRIERE Danielle, BONNY Marie-Claude, DUGEAY Pascal, MARIAUD Eric, REYNAUD Christian, GOUVIER Eric, MIGNOT Jean-Marie, ROBERT Marie-José, ROUX Blanche, BOISSONNEAU Magali, MOUTAUD Florence, MEGE Frédéric, MARCOUL-SOULIE Bénédicte, NIOSSOBANTOU Dimitri, NICOT Damien, ROUGIER Julien, TRICARD Morane, BUSSIERE Pascal, MOMART Fabrice, EHLIG Genêt, DELIRANT Rose, HENRY Amélie, LABROUE Sandrine

Représentés : BALOT Nicolas représenté par LAFAYE Laurent, GRANET Frédérique représentée par MARCOUL-SOULIE Bénédicte, MORIN Julien représenté par BUSSIERE Pascal

Absents et Excusés : MOURET Stéphanie

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, ROBERT Marie-José est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

N°2026_D_073
Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la suite de l'incendie de l'Hôtel de Ville de Limoges

Le samedi 17 octobre 2026, un incendie tragique et d'une rare violence a frappé le cœur d'un édifice patrimonial majeur de notre territoire : l'Hôtel de Ville de Limoges. Construit entre 1879 et 1883, ce bâtiment emblématique à la silhouette familière à chacun d'entre nous a vu une grande partie de sa structure et de ses toitures ravagées par les flammes.

Au-delà du drame architectural et patrimonial, c'est le cœur institutionnel d'une ville voisine, amie et partenaire qui a été touché. Feytiat et Limoges partagent une histoire commune, un bassin de vie quotidien et des liens territoriaux profonds. Parce que Limoges est la locomotive incontestée et le cœur battant de notre communauté urbaine, chaque épreuve qui la frappe résonne avec une force particulière chez les Feytiacois.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 087-218706505-20261104-2026_D_073-DE

Au travers de Limoges, c'est un symbole républicain majeur qui est touché : la maison commune, sanctuaire de la démocratie locale et du service public. Face à ce drame qui résonne dans chaque commune de France, notre solidarité doit être immédiate, sans faille et ne doit pas être un simple mot, mais un acte concret.

C'est dans les moments de crise et de reconstruction que l'esprit d'entraide intercommunale prend tout son sens. La sauvegarde, la sécurisation et la restauration future de ce patrimoine d'exception nécessiteront un effort collectif auquel notre commune se doit d'apporter sa pierre.

En signe d'amitié, de fraternité territoriale et de soutien sans faille envers les habitants, les élus et les agents de la Ville de Limoges, il vous est proposé aujourd'hui d'accorder une aide exceptionnelle de 4 000 € pour participer à l'effort de reconstruction d'un haut lieu territorial et Républicain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver ce soutien financier en versant 4000 € à la ville de Limoges sur le compte du service de Gestion Comptable de Limoges et Amendes 30 rue Cruveilhier 87050 Limoges cedex2 (Coordonnées bancaires IBAN : FR44 3000 1004 75C8 7000 000 035, BIC : BDFFEFRPPCCTBD.),

- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie le mercredi 4 novembre 2026

Le secrétaire de séance,
ROBERT Marie-José

Le maire,
Laurent LAFAYE

MAIRIE DE FEYTIAT (Haute-Vienne)

Certifiée exécutoire
Reçue en préfecture le :
Publiée le :
Le maire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.